

**Circulation interdite
Elagage**

Rue de la Digue du Raineau

N° 2023 – 148

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux d'élagage **Rue de la Digue du Raineau**, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules,

Considérant, la demande en date du 27 février 2023 présentée par **MS ELAGAGE – 17 Le Puy – 37500 Cravant-les-Coteaux**.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux d'élagage **Rue de la Digue du Raineau** à Chinon, par la société **MS ELAGAGE**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie du **17 avril 2023 au 21 avril 2023 de 08 h 00 à 18 h 00**.

Pendant toute la durée de la présente réglementation, l'accès aux riverains concernés par la zone de travaux devra être maintenu.

Les véhicules seront obligatoirement déviés par la rue de la Cunette puis Quai de l'Île Sonnante.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de travaux.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-5 alinéa1.

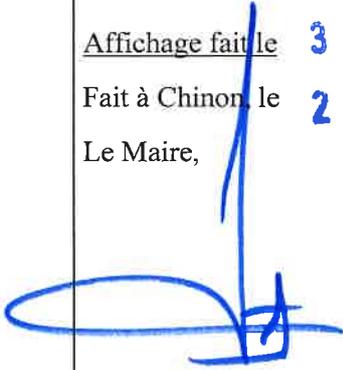
Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Madame la gestionnaire du domaine public, la société en charge du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **31 MARS 2023**
Fait à Chinon, le **24 MARS 2023**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le **24 MARS 2023**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT